

DELIBERATION n° 69 - 12 du 31 octobre 1969

---

Portant modification de la délibération  
n° 69-7 du 9 juin 1969

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie",

Vu la délibération n° 69-7 du 9 juin 1969 relative aux clauses  
et conditions générales d'attribution de subvention ou de prêt de l'Agence ;

DELIBERE

Article unique

Le 4ème alinéa de l'article II de la délibération n° 69-7 du  
9 juin 1969 est complété ainsi qu'il suit :

"ou, aux opérations aidées par les départements, dans les zones  
"dont l'exutoire a une qualité satisfaisante et notamment dans  
"les zones rurales où il est essentiel de préserver le capital "eau".

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence,

Le Président du  
Conseil d'Administration,